



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Délibération du Conseil communautaire

Séance du 14 mars 2022

Délibération n°2022/31
Date de convocation : 3 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Cattenières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVARD Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membre excusé (1) :

GOETGHELUCK Alain

Membres absents (5) :

LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, GERARD Jean-Claude, KEHL Didier, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (7) :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, TRIOUX-COURBET Sandrine à THUILLEZ Martine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 059-200030633-20220314-2022_31-DE

Délibération 2022/31 Portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Exposé :

Afin de pourvoir au surcroît d'activité des services techniques, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaite conclure une convention avec la structure ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion).

Les missions concernées : l'entretien de la Zone Industrielle de Caudry avec pour objectif de favoriser l'insertion et la réinsertion vers le monde du travail.

Il est proposé d'accueillir 5 CDDI pour 24 heures par semaine pour une participation dont le montant est fixé pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 à 15 750 €.

Ce qui représente un coût de 350 € par mois pour une personne en insertion.

Comparativement, une personne embauchée en CDD coûterait à la CA2C environ 1565€ par mois avec les charges.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

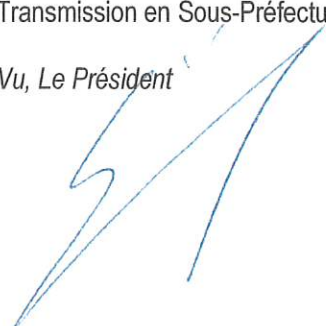

Vu le surcroît d'activité des services techniques ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ADACI, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 15 750€ à l'association ADACI ;**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2022.**

Adoptée à l'unanimité

Document en annexe : *Convention de partenariat avec l'association ADACI*

<p>Acte certifié exécutoire Publication le 17/03/2022</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le 17/03/2022</p> <p>Vu, Le Président</p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i></p> <p>Pour expédition conforme, Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional</p>  <p>CA2C Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis</p> <p>Serge SIMEON</p>
---	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS CATÉSIS ET L'ASSOCIATION ADACI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Il est passé une convention entre :

La communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis représenté par Monsieur Serge Siméon, Président

Et

L'association ADACI, représenté par Monsieur Jean CARLI, Président, ayant son siège social 2 boulevard Jeanne d'Arc – 59530 Le Quesnoy

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle de personnes allocataires du RSA et demandeurs d'emploi domiciliés sur le secteur de la communauté d'agglomération, sur des actions d'insertion : entretien des espaces verts du territoire de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Article 2 : obligations de l'ADACI

2.1 Activités d'ADACI

En partenariat avec les C.C.A.S du territoire et les services « Emploi » du territoire : accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

De développer l'activité d'entretien et de création des espaces verts.

De mettre en œuvre tous les moyens en terme de suivi et d'accompagnement social - cet accompagnement social étant réalisé en étroite partenariat avec les CCAS du territoire, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

Encadrer techniquement et doter l'ensemble des salariés (5 salariés) en Équipements de Protection Individuels (EPI) nécessaires à l'activité.

2.2 Obligations financières, juridiques et administratives :

A Justifier sur simple demande de la communauté d'agglomération, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée.

L'association ADACI s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan Intermédiaire, bilan final qualitatif, quantitatif et financier).

Un bilan Intermédiaire devra être rendu par écrit à la communauté d'agglomération dans le délai de 2 mois à compter du démarrage de l'action. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs poursuivis.

L'association s'engage par la même à convoquer par écrit les membres du comité de pilotage au moins 1 fois pendant la durée de la convention.

Le Comité de pilotage en question est présidé par Monsieur le Président de la communauté de communes.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association,
- 1 ou plusieurs élus,
- 1 ou plusieurs techniciens des C.C.A.S (ou autres structures) ayant mobilisés le public
- 1 ou plusieurs techniciens,
- 1 ou plusieurs représentants du Conseil Départemental.

L'association ADACI pourra être soumise au contrôle des délégués de la communauté d'agglomération. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

Article 3 : obligations de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis

Concours financiers :

Pour permettre à l'association ADACI de mener à bien l'objectif fixé et qui présente un intérêt pour la population, la communauté d'agglomération attribue à l'association ADACI un concours financier, sous la forme d'une participation dont le montant est fixé pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022 à 15 750 € - quinze mille sept cents cinquante euros.

50 % de la participation sera versée au démarrage et signature de la présente convention.

Le solde sera versé au terme de la convention suite à la production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01/04/2022, pour s'achever au 31/12/2022. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

La présente convention est établie à _____, le _____.

Pour la communauté d'agglomération
du Caudrésis Catésis,

Pour ADACI,

Monsieur Serge SIMEON, Président.

Monsieur Jean CARLI, Président